

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACCORD SUR TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-19 et suivants,
R 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 425-15 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT07426923X0003 déposée le 12/01/2023 par
TERACTEM représentée M. BARBON André ;

Vu la demande de permis de construire modificatif PC n° 07426921X0010m01, déposée le
12/01/2023 par TERACTEM représentée M. BARBON André ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-
commission incendie) du 14/02/2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-
commission accessibilité) du 14/03/2023 ;

DECIDE

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'accord pour travaux pour la
construction d'un local d'activité livré brut en RDC d'un ensemble immobilier, est :

- donné
 donné sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de
l'Accessibilité (sous-commission accessibilité) seront strictement respectées (cf. copie jointe).
- Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de
l'Accessibilité (sous-commission incendie) seront strictement respectées (cf. copie jointe).

A SEYSSEL (Haute-Savoie), le
Le Maire,
M. Gérard LAMBERT

6 avril 2023

